

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 594** **Objet : Animations dans le cadre du Téléthon – samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016**  
**Circulation et du stationnement des véhicules interdits**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de REDON afin d'organiser des animations dans le cadre du Téléthon, les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans différentes rues, du vendredi 2 décembre 2016 à 8 h au dimanche 4 décembre 2016 à 15 h,

### ARRETE :

**ARTICLE I :** Afin de permettre le bon déroulement des animations précitées, le stationnement sera interdit :

⇒ **Le vendredi 2 décembre 2016 de 8 h à 12 h :**

- Place Saint Sauveur (sous le pont SNCF),

⇒ **A partir du samedi 3 décembre 2016 à 13 h et le temps de la matérialisation du circuit :**

- Place de la République, le long de la voie de chemin de fer ;

⇒ **Du samedi 3 décembre 2016 à 13 h, au dimanche 4 décembre 2016 à 15 h :**

- Place de la République, sur 10 emplacements signalés, le long de la voie de chemin de fer ;

**ARTICLE II :** La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 3 décembre à 13 h 30 au dimanche 4 décembre à 14 h 30 :

- Place Saint-Sauveur (dans sa partie basse) ;
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la place du Parlement et la place Saint-Sauveur) ;
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la place Saint-Sauveur) ;
- Place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison du Tourisme et la place Saint-Sauveur)

**ARTICLE III :** Les services techniques fourniront les barrières sur le lieu. Les manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 21 novembre 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

